

Lundi 25 mars 2024 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande du projet d'extension de la ZAC « La Petite Champagne 2 » à Gilly-lès-Cîteaux portée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Référence : 2024_05_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement reçu le 29 février 2024, vous m'avez transmis le projet d'extension de la ZAC « La Petite Champagne 2 » à Gilly-lès-Cîteaux portée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Je tenais à rappeler que la CLE de la Vouge a donné un avis sur la demande initiale, le 23 août 2011.

Les observations sur ce dossier se font à l'aune du SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014 et du SDAGE RM 2022-2027.

Pour cette extension, il doit ainsi être compatible notamment avec le SAGE au titre de :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition II-3 : Compenser les zones imperméabilisées ;
- Disposition III – 5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées ;
- Disposition V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser.

Le dossier doit être également compatible avec le SDAGE RM 2022-2027 pour ce qui est de :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
- Disposition 2-01 : Mettre en œuvre la séquence « Eviter, réduire, compenser » ;
- Disposition 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets ;
- Orientation Fondamentale n°5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ;
- Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;
- Orientation Fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Disposition 8-05 : Limiter le ruissellement à la source.

La CLE a noté les points suivants :

- Le terrain à aménager s'étend sur une surface totale de 60 730 m² et n'intercepte aucun ruissellement provenant de terrains en amont ;
- Le coefficient de perméabilité des sols est assez faible, voire très faible (de l'ordre de 10⁻⁵ à 10⁻⁹) ce qui rend l'infiltration des eaux pluviales difficile. Le choix de la rétention a donc été retenu ;
- Le rejet du bassin sera limité à un débit de 10 litres par seconde et par hectare et sera dimensionné pour une période de retour centennale (100 ans) ; soit respectivement 60.7 l/s et 1695 m³ de stockage. Le bassin de rétention sera enherbé ;
- Les pollutions « habituelles » seront traitées par les noues et le bassin de rétention, avant rejet dans le milieu naturel ;
- En cas de pollution accidentelle, une vanne installée en amont du point de rejet permettra de confiner les eaux de ruissellement et d'éviter d'impacter le milieu naturel aval. Les eaux polluées seront évacuées par pompage pour leur traitement et, si besoin, les terres du bassin pourront également être purgées ;
- Les eaux pluviales issues des lots et des espaces communs seront collectées via des noues paysagères en bordure de la nouvelle voie et du chemin agricole pour être acheminées jusqu'au bassin de rétention à créer au Nord-Est de l'opération.
- Pour chaque lot, l'installation de dispositif de récupération et de réutilisation des eaux de pluie de toiture sera imposée et sera dimensionnée proportionnellement à la surface de toiture (cad minimum 1000 L par 500 m² de toiture. Pour les surfaces de toiture végétalisée, le volume demandé sera divisé par 2 ;
- Seuls les effluents domestiques pourront être rejetés au réseau public d'assainissement ; quant aux effluents industriels générés par les projets de construction ou d'extension, ils seront gérés par un traitement autonome. La capacité de traitement des eaux usées à la Station d'Épuration de Flagey-Échézeaux est dimensionnée pour accueillir
- L'alimentation en Eau Potable du projet sera assurée principalement par la source de la Bornue, dont la capacité exploitable restante est estimée à environ de 30 000 m³/an. Les besoins du projet sont estimés au stade projet à environ 13 000 m³/an ;
- Une interconnexion avec le réseau de Nuits-Saint-Georges permet également de sécuriser l'alimentation en eau du projet. De plus, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, gestionnaire du réseau d'eau potable, pourra en fonction de l'évolution de la ressource, refuser l'implantation d'entreprises ayant des besoins importants en eau potable ;
- Le secteur se situe en dehors des zones inondables répertoriées dans le PPRNi de Gilly-lès-Cîteaux adopté le 30 juin 2023 ;
- Le site se situe à proximité de deux sites Natura 2000 : au titre de la directive habitats « Combes de la Côte dijonnaise » à 200 m au Sud de la zone d'étude et à celui de la directive Oiseaux « Arrière côte de Dijon et de Beaune » à 1.8 km m à l'Ouest de la zone d'étude ;
- La parcelle ZD 120 est actuellement arborée ;
- Enfin, les sols du site à aménager ne sont pas caractéristiques de sols humides.

La CLE rappelle que le bassin versant de la Vouge fait l'objet depuis plusieurs années de restrictions, voire d'interdictions de certains usages de l'eau en étiage. À ce titre, il paraît indispensable que la Communauté de Communes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin soit extrêmement attentive aux points suivants :

- La réalisation effective, par les entreprises qui s'installeront, des dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux de pluie de toiture pour des usages « non nobles » (lavage de véhicule par exemple) des eaux ;
- De privilégier des activités, aux besoins en eau, les plus limitées possibles ;
- De privilégier les entreprises pouvant mettre en place des systèmes en circuit fermé de l'eau potable.

En effet, dans un contexte de Changement Climatique, que plus personne ne conteste, vous n'êtes pas sans savoir que la CLE de la Vouge, avec l'appui du SBV, va engager dans les toutes prochaines semaines, une actualisation des Volumes Prélevables du bassin de la Vouge, ce qui entrainera, comme vous pouvez l'envisager, une baisse des volumes alloués pour l'Alimentation en Eau Potable, notamment sur la source de la Bornue, à plus ou moins longue échéance. La CLE de la Vouge confirme effectivement qu'il reste une « marge » de prélèvement sur cette ressource, supérieure à ce qui est envisagée dans le présent dossier, mais qu'elle sera, dans les conditions futures, vraisemblablement réduite.

Commission locale de l'eau du bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

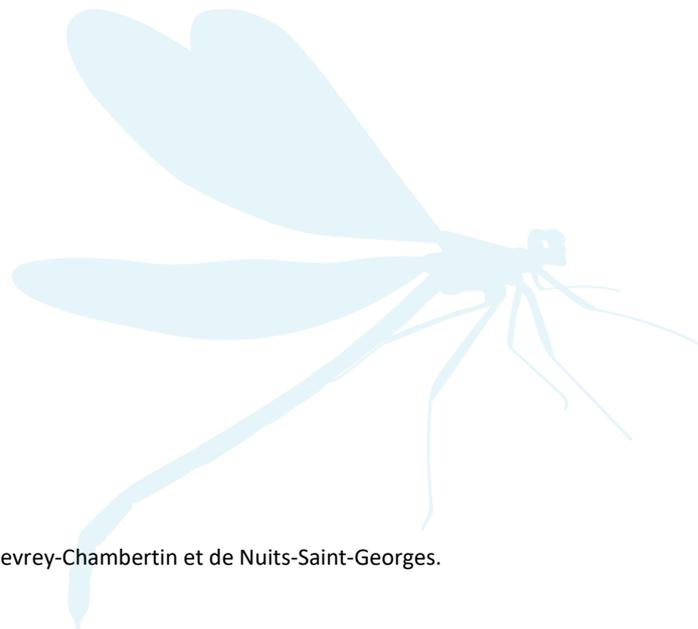
☎ 03 80 51 83 23 ✉ bassinvouge@orange.fr 🌐 www.bassinvouge.com

Enfin, la CLE appelle de ses vœux la plantation de nombreux arbres d'essences locales, et suffisamment résistants vis-à-vis du Changement Climatique, notamment aux abords des noues, du bassin et en lisière de l'emprise, qui aurait comme triples intérêts, d'abaisser la température en période de fortes chaleurs (îlot de fraîcheur), de proposer des points d'accueil et de repos pour les oiseaux et de créer une transition végétale avec le milieu environnant.

Dans ces conditions, la CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet d'extension de la ZAC « La Petite Champagne 2 » à Gilly-lès-Cîteaux portée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.